

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

Délibération : **2022-10- 70**
 OBJET : **MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE :
 APUREMENT DU COMPTE 1069**
 Nomenclature : **7.1.8**

<p>En exercice : 26 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Absents : 0 Votants : 26 Délibération comportant : Annexe : CDG compte 1069.pdf</p>	<p>Le dix octobre deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente septembre deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p>Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO</p> <p>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Gil RANNOU, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE,</p>
--	---

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

La Ville de Treillières mettra en place à compter de 2023 le nouveau référentiel comptable M57 dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce changement de nomenclature comptable implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistant en M57.

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif, mis en place en 1997, d'aide à la transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11-M12 et celles issues de la M14.

Ce compte a ainsi pu être mouvementé en 1997 afin d'éviter que l'introduction du principe de rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14.

Il subsiste au compte 1069 du budget principal de la Ville un solde débiteur d'un montant de 52 204.73€ qui doit donc faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57. Il convient d'apurer ce compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 52 204.73 € (opération d'ordre semi-budgétaire). Le comptable public prendra en charge ce mandat et élargera par crédit du compte 1069.

Il est précisé que les crédits seront prévus lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2022, au chapitre 10.

Vu la présentation en commission Ressources du 29 septembre 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le maire à procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 52 204.73€ (cinquante-deux mille deux cent quatre euros et soixante-treize centimes) par l'émission d'un mandat au compte 1068.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillères, le 10 octobre 2022
Alain ROYER, Maire

